

coût de notre service postal. C'est un gaspillage qu'il faut restreindre s'il ne peut rendre sa part de services. Le ministre des Postes expliquerait-il à la Chambre pourquoi le Gouvernement n'a pas établi une politique générale lorsqu'il a envahi le sanctuaire du ministère des Postes au sujet des impôts?

J'aborde maintenant une question qui a retenu l'attention de la presse et de la population du Canada. Je veux parler de ce que d'aucuns appellent le plan Ruml, mais que j'appelle, moi, le plan Ilsley, relativement au paiement de l'impôt sur le revenu. Je veux, cependant, faire ici, à la Chambre, aux journaux et à tous les citoyens du Canada, l'observation suivante: l'adoption du plan Ruml ou du plan Ilsley ne sauvera pas le pays. On s'occupe trop de cet article de notre programme fiscal et on y porte trop d'attention. Il y a lieu de nous demander si nous facilitons l'effort de guerre du Canada en demandant aux Canadiens et à la Chambre de se faire du mauvais sang au sujet de ce seul article.

J'ai examiné les propositions du ministre et je ne puis me convaincre qu'il applique bien le plan Ruml. La mise à exécution partielle de ce plan serait mieux désignée sous le nom de plan Ilsley. Il est difficile de comprendre pourquoi, après la déduction à la source de l'impôt pour les quatre derniers mois de 1942, le ministre a parlé de 50 p. 100 pour le perception retardée et pour la partie remise. Pourquoi n'a-t-il pas dit 66½ p. 100? On n'a pas pris un moyen énergique de régler cette question pour toujours. C'est une difficulté injustifiable, parce que, dans son budget, le ministre a adopté un plan qui, à mon avis, exige le paiement comptant d'un fort montant pour le règlement d'une dette, montant à être payé en deux versements en 1943 pour les impôts applicables à l'année 1942. Or, le con-

tribuable constate qu'il doit acquitter cette dette et en même temps voir à payer entièrement et promptement l'impôt de 1943.

D'après le plan Ruml, si je le comprends bien, le solde de la dette de 1942 doit être biffé des livres de l'Etat, ne doit plus y figurer, tandis que dans le cas du plan Ilsley nous nous trouvons en face d'un compromis au sujet de la dette. Je n'approuve pas le plan Ilsley pour cette raison. Comme exemple, j'exposerai le cas d'un homme marié qui a une personne à sa charge et qui touche des appointements de \$3,000. En mars 1942, il a versé en impôt sur le revenu la somme de \$170 et, la même année, une taxe de défense nationale s'élevant à \$86. Entre septembre et décembre inclusivement de 1942, il a payé en retenues un montant de \$105. En 1943, il payera \$427, y compris l'ajustement de \$67 au titre de l'impôt de 1942, et en mars 1944, il lui faudra effectuer un versement final de \$49. Autrement dit, après avoir acquitté en deux ans un impôt sur le revenu de \$788, il sera encore en mars prochain redevable à l'Etat de \$49.

Ce que je veux faire comprendre à la Chambre, c'est que cette innovation en matière fiscale, équivaut à une rafle générale. Cette nouvelle loi de l'impôt sur le revenu constitue un nouveau fardeau pour ceux qui touchent de \$1,500 à \$5,000. Le fardeau est très lourd pour cette catégorie de gens que l'on appelle la classe abandonnée. J'ai ici un petit tableau qui indique ce que devront verser à l'Etat ceux qui reçoivent de \$1,500 à \$5,000 et, je voudrais, avec la permission de la Chambre, le consigner au hansard.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre.

Des VOIX: Adopté.

M. HARRIS (Danforth): Voici le tableau:

IMPÔT SUR LE REVENU—BUDGET DE 1943

	\$1,000			\$2,000		
	Célibataire	Marié	Marié— 2 personnes à sa charge	Célibataire	Marié	Marié— 2 personnes à sa charge
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
1942—Impôt avant le budget.....	152 00			600 80	430 80	214 80
1942—Impôt après le budget.....	76 00			300 40	215 40	107 40
Solde qu'il eût fallu verser en sept. 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	0 35			60 11	43 41	21 44
Solde qu'il faudra verser en juin 1943 pour ac- quitter définitivement l'impôt de 1942..	4 19			57 95	41 69	15 88
	\$3,000			\$4,000		
1942—Impôt avant le budget.....	1,064 40	884 40	668 40	1,594 40	1,364 40	1,148 40
1942—Impôt après le budget.....	532 20	442 20	334 20	797 20	682 20	574 20
Solde qu'il eût fallu verser en sept. 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	106 48	88 40	66 83	159 40	136 40	115 22
Solde qu'il faudra verser en juin 1943 pour acquitter définitivement l'impôt de 1942	119 56	110 20	84 79	195 00	184 00	159 00

[M. Harris (Danforth).]